

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération n°2024_040

8) Convention entre le CRIJ Centre-Val de Loire et la Ville de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en œuvre d'une Coopérative Jeunesse de Services pendant les vacances d'été 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mai 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Thierry METAIS (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION)

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 33

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

ENFANCE JEUNESSE

8) Convention entre le CRIJ Centre-Val de Loire et la Ville de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en œuvre d'une Coopérative Jeunesse de Services pendant les vacances d'été 2024

Mme MONSION, Adjointe, expose

Une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) est un projet d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif. Pendant les deux mois d'été, un groupe de 12 à 15 jeunes âgés de 16 à 18 ans, de tous horizons (lycéens, jeunes déscolarisés, en apprentissage...) crée sa propre entreprise coopérative éphémère, en s'auto-organisant, décidant collectivement et créant une activité qui leur ressemble.

Les jeunes peuvent proposer leurs services sur le territoire auprès des particuliers et/ou des entreprises et des collectivités (bricolage, garde d'animaux, nettoyage, jardinage, utilisation des outils numériques, garde d'enfants ...) et concevoir leurs propres actions d'autofinancements jusqu'à se rémunérer du résultat de leur activité.

Au-delà de la découverte du monde économique et de la vie de l'entreprise, les jeunes prennent conscience de leurs capacités pour devenir pleinement citoyens et acteurs de leur vie.

Cette action s'inscrit dans les axes et objectifs de la politique jeunesse et répond aux besoins identifiés des jeunes de 16 à 18 ans du territoire qui ont difficilement accès à des contrats en entreprise même pour des jobs d'été. La Ville de Fleury-les-Aubrais a donc décidé de soutenir l'émergence de cette structure. Pour ce faire, elle a mis à disposition deux animateurs du service jeunesse ainsi qu'un coordonnateur. En contre-partie, le CRIJ versera une subvention de 30.000 € destinée à couvrir les frais d'encadrement et des dépenses de fonctionnement.

Le CRIJ Centre Val de Loire propose d'accompagner les structures porteuses de Coopératives Jeunesse de Services cet été en les soutenant financièrement dans la mise en œuvre de ce dispositif innovant et fédérateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre le CRIJ Centre-Val de Loire et la Ville de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en œuvre d'une Coopérative Jeunesse de Services pendant les vacances d'été 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation – Petite enfance - Jeunesse en date du 15 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention entre le CRIJ Centre-Val de Loire et la Ville de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en œuvre d'une Coopérative Jeunesse de Services pendant les vacances d'été 2024, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240527-DEL2024_040-DE

S'LOW

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**

Fleury-les-Aubrais, le 28 mai 2024



Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

